

Journal de Paris

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; six mois, 9 fr. ; un an, 16 fr. Les autres Départements et l'Etranger le port en sus. Agence particulière à Paris, 26, rue Feytaud

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A TOURCOING, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78. — A PARIS, au bureau de la Librairie Watterlot, rue Saint-Jacques, 29. — A LA HAUTE-COUR, au bureau de la Librairie Watterlot, rue de la Harpe, 8. — A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, 46, rue de la Madeleine. — A LONDRES, chez M. LANGE, rue de la Station. — A VENISE, à l'Office de Publicité, rue de la Biennale. — A LA GARE DU NORD, à la gare de la Station. — A LA GARE DE L'EST, à la gare de la Station.

CE NUMERO Comprendant SIX PAGES NE DOIT ÊTRE VENDU QUE 5 CENTIMES

L'UNITÉ SOCIALISTE

Après des débats pleins d'orage, les délégués d'associations politiques prolétariennes ont décrété l'unité du parti socialiste et en ont arrêté la constitution.

Un comité central, nommé annuellement, exercera sur toutes les organisations une autorité absolue. Il décidera souverainement de l'action à exercer, de la tactique à suivre; surveillera et dirigera la presse socialiste; aura le droit de prononcer l'excommunication majeure contre quiconque ne conformera pas sa pensée à la doctrine ou sa conduite aux ordres de ce pouvoir suprême.

Toutes les fractions du parti et même l'utile institution des syndicats seront soumises à ce comité central, à qui il appartiendra de décider du moment et des moyens de réaliser son programme.

Quant à ce programme, on s'est bien gardé d'en préciser les détails, car des dissidences se seraient produites et auraient entraîné des discussions violentes. On s'est contenté d'une formule assez large, pour donner satisfaction aux plus anciens.

Le but, c'est la Révolution et la lutte des classes.

Voilà donc une formidable association politique qui s'organise en vue de mettre dans la main d'un comité central toutes les forces ouvrières. Sans doute, la majorité des travailleurs en France ne s'est pas même laissée entraîner dans le courant socialiste; sans doute aussi la plupart des ouvriers, qui font partie des groupements divers représentés au congrès par leurs délégués, ignorent les desseins des hommes qu'on vient de leur donner pour maîtres; mais ils sont entrés dans l'engrenage; auront-ils l'énergie et même la possibilité d'y échapper le jour où viendront d'en haut des ordres qu'ils réprouveront et auxquels ils n'oseront pas se soustraire?

Un journal socialiste a évalué à douze cent mille le nombre des prolétaires dont les fondés de pouvoir ont pris part au congrès. Le chiffre paraît énorme; il est peut-être exact; il est probable qu'il s'accroîtra encore par la force d'attraction qui est la loi des masses.

Les organismes particuliers sont dirigés par des hommes politiques dont les idées répondent à celles des révolutionnaires de profession qui composent le comité souverain; ils transmettront fidèlement ses instructions et s'efforceront d'en assurer l'exécution. Il est impossible de nier qu'il vient de s'organiser, à côté du pouvoir régulier, un pouvoir révolutionnaire qui est à la fois très résolu et très fort.

Les chefs ne tentent pas de dissimuler l'importance des révolutions qui viennent d'être prises; ils déclarent triomphalement qu'en décrétant son unité, le parti socialiste a constitué un état dans l'état.

Ce n'est pas là un fait négligeable, et il serait intéressant de savoir ce qu'en pense le gouvernement. Interrogé à ce sujet par un député républicain, le président du conseil a refusé d'expliquer. Son silence est significatif; il prouve tout au moins que M. Waldeck-Rousseau aurait eu quelque peine à mettre sa pensée personnelle d'accord avec son rôle actuel de chef du gouvernement. Nier le danger, c'était se mettre trop audacieusement en opposition avec l'évidence; le reconnaître, c'était se mettre dans la nécessité d'indiquer les moyens d'y parer, et par là s'aliéner les voix socialistes qui sont l'appoint nécessaire de sa majorité; le ministre a donc prêté le parti héroïque de se taire, quoi qu'il en dise, et à son amour-propre d'homme d'Etat, et la France se trouve avoir un gouvernement dont elle ignore la pensée sur l'une des plus graves questions de la politique intérieure.

En tout cas, on ne pourra pas dire que la liberté d'association est refusée à tout le monde. Voilà une vaste association qui a la présidence de gouvernement, à l'heure actuelle, plus d'un million d'adhérents, et qui affiche nettement sa résolution de former un état dans l'état, un état révolutionnaire en face de l'Etat légal; cette association n'est pas née dans son organisation, ni troublée dans ses desseins.

Serait-il téméraire de demander la même tolérance pour toutes les autres associations? Il en est parmi elles d'inoffensives; il en est de bienfaisantes. En présence des forces qui s'organisent pour la révolution, pourquoi ne permettrait-on pas d'organiser des forces pour la défense sociale?

La liberté des uns appelle la liberté des autres. A l'immense propagande qui s'exerce dans le but de changer toutes les conditions de la société, beaucoup de citoyens peuvent sentir la nécessité de répondre par une propagande contraire; est-il raisonnable, est-il équitable de les laisser sous la menace de l'article 291 du Code pénal, dont les gouvernements font un usage si arbitraire?

Puisqu'une puissante association se crée pour prélever la lutte des classes, permettez à toutes les autres associations politiques ou religieuses de vivre et de se développer pour enseigner la fraternité chrétienne et républicaine.

Informations

La zizanie au ministère de l'intérieur

On raconte que des dissensions graves se sont élevées entre M. Waldeck-Rousseau et M. Demagny, secrétaire général au ministère de l'intérieur. C'est l'Estafette qui donne cette nouvelle et elle ajoute : « Ces dissensions proviendraient de deux causes. En suite de la tournure prise par le procès de la Haute-Cour, plusieurs plaintes formulées contre M. Demagny par un certain nombre de députés radicaux qui trouvent insuffisant l'accusé qui leur est fait au ministère de l'intérieur. »

Ces moindres, dont les exigences ne sont pas en rapport avec leur importance politique et parlementaire, se plaignent que les instructions envoyées aux préfets par le secrétaire général ne les favorisent pas davantage dans la lutte électorale à laquelle donne lieu le renouvellement sénatorial de janvier.

On nous assure que M. Waldeck-Rousseau a prêté l'oreille à ces plaintes et que, depuis quelque temps, la confiance du ministre dans son principal collaborateur a diminué au point qu'il retient par derrière lui les dossiers d'affaires que M. Demagny était auparavant chargé d'expédier.

Mort de l'abbé de la Trappe de Staouéli

Paris, 19 décembre. — On annonce que dom Louis de Gonzague, abbé de la Trappe de Staouéli, près d'Alger, vient de mourir en Syrie, où il était allé fonder un monastère de son ordre.

La grève des tisseurs de Saint-Etienne
Saint-Etienne, 19 décembre. — Le comité de la grève adresse à la presse provinciale un communiqué au sujet duquel il demande l'ouverture d'une souscription en faveur de la grève générale des tisseurs de Saint-Etienne, qui sont, dit-il, au nombre de 50.000.

Le froid et les loups
Privas, 19 décembre. — Par suite des grands froids qui régnent dans les Hautes-Gevênes, une bande de loups est descendue dans la plaine. Les loups ont fait hier en plein jour leur apparition au quartier de Nalpos, commune de Bilon, mettant la population en émoi. Ils étaient poursuivis par une troupe de chasseurs; ils se réfugièrent dans la forêt de Bidon où on ne les a pas poursuivis.

L'accident de Montmoreau
Angoulême, 19 décembre. — A la suite de l'enquête ouverte par le parquet d'Angoulême, le conducteur du rapide 22, François Perroche, a été arrêté hier soir, sous l'inculpation d'homicide par imprudence. On lui reproche de ne pas avoir couvert son train, faute qui permit le tamponnement par l'express 24.

Un des blessés, M. Lecoq, originaire d'Angleterre, sociétaire du conseil municipal de Bordeaux, a succombé cette nuit à l'hôpital d'Angoulême.

Statue à un jésuite
La capitale de Washington possède déjà la statue d'un jésuite, placée dans le National Hall of Statuary; l'Alsace va en élever une autre à un de ses enfants. Ensisheim, avant la guerre de Trente Ans ancienne capitale de l'Alsace, va en élever une autre à un de ses enfants. Ensisheim, avant la guerre de Trente Ans ancienne capitale de l'Alsace, va en élever une autre à un de ses enfants.

Ce savant religieux, né à Ensisheim, en 1603, fut prédicateur à la cour électoral de Bavière, et un des poètes latins les plus élégants du XVIII^e siècle. C'est le poète Urania victrix qui lui valut le titre de « Horace d'Alsace » et une médaille d'or du pape Alexandre VII. On a de lui quatre volumes de poésies latines contenant ses odes, un livre d'Épodes, ses poésies héroïques, ses satires et ses poésies diverses.

Il mourut le 9 août 1668 à Neubourg, sur le Danube, à la cour des princes palatins de Neubourg, dont était la reine d'Espagne, femme du roi Charles II. Sa tombe est près du monument de La Tour d'Auvergne, « le premier grenadier de France », mort au champ d'honneur en 1800, victime de son dévouement, et dont les restes mortels ont été ramenés en France, sous la présidence de M. Carnot.

Désastre sur mer
Rio-de-Janeiro, 19 décembre. — Le steamer brésilien Magway est complètement perdu, aux environs de la baie de Marajo. On n'a encore aucun détail, mais on craint d'avoir à déplorer, dans ce sinistre, une perte effroyable de vies humaines.

Une femme condamnée à mort
Londres, 19 décembre. — La cour criminelle de Londres a condamné aujourd'hui, à la peine de mort une demoiselle Louise Masset, qui avait été à coups de brique son petit garçon âgé de trois ans et qui avait ensuite fait disparaître le corps dans un lavabo de la gare du Dalton.

Mlle Masset a fait des aveux complets devant la justice et a donné comme motif de son crime la nécessité de faire disparaître son enfant pour se créer une nouvelle existence.

Les débats de cette affaire qui rentre dans la catégorie des crimes vulgaires, n'ont guère passionné le public.

CHOSSES ET AUTRES

X... avant de prendre un instant.
Vote, cheval est joliment maigre, dit-il au cochon.
Justement, fait l'automédon. Les rires de Paris sont si enroulés ! J'ai choisi une bête étroite pour qu'elle passe plus facilement.

Il ne faut pas, M. Taupin, vous enorgueillir des succès de vos émissaires. Les succès, au point d'en devenir inabordable. La vanité peut tourner. La guerre c'est le jeu de pile ou face.

Justement, confesse, mais à ce jeu-là y a des gens qui ramassent « pile » plus souvent qu'il leur tour.

LIEBKNECHT ET L'AFFAIRE

La Petite République publie les deux lettres suivantes :
« Cher compagnon général Liebknecht,
« Vous m'avez pas content de mes articles sur l'affaire Dreyfus dans la Petite République. C'est votre droit. Moi, je ne suis pas content de la campagne en faveur de Dreyfus. C'est mon droit.

« Je n'ai pas pu contenir, parce qu'elle a fait du dommage à notre cause et journal de l'un ou l'autre du nationalisme, de l'antisémitisme et du militarisme.
« Vous ne reprochez mes nouveaux amis. Je pourrais vous reprocher les vôtres. Mais je suis si habitué de me défendre, que je n'ai pas le temps de le faire. Je l'ai entendu cent fois et je m'y trouve en bonne compagnie, avec Marx, Lassalle, etc.

« Ce que j'ai écrit dans ces articles — écrits après le procès de Rennes — est ma conviction qui s'est encore raffermie depuis; et puisque je n'ai pas dit un mot, ni de vous, ni de la Petite République, ni du parti français, ni d'aucun point de vue, je ne puis être poursuivi par vous.

« Salut fraternel. « W. LIEBKNECHT. »
« Charlottenburg, 12 décembre 1899.
« P.-S. — Je n'ai pas la traduction française de mes articles, et par conséquent je ne puis pas répondre. J'ai demandé à notre respectueux doyen l'autorisation de publier sa lettre. Voici sa réponse :
« Cher compagnon,
« Ayez la bonté de publier ma lettre. Je tiens à ce qu'on sache que je n'ai attaqué ni vous, ni l'Allemagne, ni d'autres compagnons de France. Je ne veux pas vous faire, mais surtout l'unité qui a été proclamée au Congrès et qui sera une vérité.

« Tout ce qu'il nous faut, c'est de la bonne foi de tous les côtés.
« Mes salutations fraternelles !
« Tout à vous, W. LIEBKNECHT. »

LA PROTESTATION DE M^{me} HENRY

Voici la lettre que Mme veuve Henry, vient d'adresser à M. Waldeck-Rousseau, et dont nous avons donné hier un résumé :
« Monsieur le Président du Conseil,
« Vous ne savez pas étonné de ce que je m'adresse à vous pour dire qu'il n'est impossible de supporter plus longtemps l'arbitraire dont je suis victime depuis un an.
« Voilà juste un an, en effet, que je demande justice, et je n'ai pu encore la trouver d'un journal. Voilà un an que M. Henrich m'a dit de la traiter devant un jury, un an que je m'efforce de la faire, et un an qu'il arrive toujours à fuir.
« Si habitué que je suis à subir les outrages de procureurs sans pitié, et bien que désireuse de cacher un deuil au quel on n'a pas eu droit d'assister, je proteste et je proteste jusqu'à mon dernier souffle, avec toute l'énergie dont je suis capable. Sous l'influence du commandement de mon mari, par suite des machinations de M. Henrich, un véritable coup de force me dépouilla du droit de plus sacré, celui de défendre la mémoire du colonel Henry si évidemment calomnié que M^{me} Demagny lui-même, le défenseur de Dreyfus, n'a pas pu ne pas le reconnaître.

« Mon droit, monsieur le président du conseil, est donc visiblement violé, et sous les plus scandaleuses prétextes. Je tiens à ce que les instructions envoyées aux préfets par le secrétaire général ne les favorisent pas davantage dans la lutte électorale à laquelle donne lieu le renouvellement sénatorial de janvier.

« On nous assure que M. Waldeck-Rousseau a prêté l'oreille à ces plaintes et que, depuis quelque temps, la confiance du ministre dans son principal collaborateur a diminué au point qu'il retient par derrière lui les dossiers d'affaires que M. Demagny était auparavant chargé d'expédier.

LA LOI DU TRAVAIL des femmes et des enfants

Paris, 19 décembre. — On sait que la Chambre a inscrit en tête de son ordre du jour de la séance de demain la discussion du projet de loi sur le travail des femmes et des enfants dans les usines et manufactures.

Nous devons, à cette occasion, signaler le dépôt d'un amendement fait par M. l'abbé Lemire. L'honorable député d'Hazebrouck demande :
1° Le travail de soixante heures par semaine, avec un maximum de onze heures par jour — ce qui permettrait de faire coïncider les heures de repos et de travail pour les hommes et les femmes, et d'arrêter les machines, le samedi à midi.
2° La suppression immédiate de toutes les tolérances et exceptions pour le travail de nuit des femmes et des enfants. — H. S.

UN VOTE SIGNIFICATIF

Paris, 19 décembre. — Le 20 et le 26 le bureau avaient aujourd'hui à élire chacun un de ses membres pour remplacer M. de Lanesseau et M. Sauter, à la commission de l'enseignement, cette double élection n'ayant eu aucun intérêt à ce fait que la commission de l'enseignement est partagée à peu près par moitié, sur la question du stage de scolarité, et de la liberté d'enseignement; les deux élus, s'ils étaient d'un même avis, pouvaient faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

La situation est restée ce qu'elle était; le 26 bureau a élu un adversaire des projets. M. Le Moigne, député de Cherbourg, le 8e un partisan de ces projets, M. Lalogue, député de Reilly.

L'élection d'aujourd'hui n'offrait plus qu'un intérêt restreint si le gouvernement n'avait, énoncé, dans le 11e bureau, un énoncé indiscutable et significatif, c'est M. de Lanesseau, qu'il s'agissait de remplacer. M. de Lanesseau avait été élu dans ce bureau par 24 voix contre 8; deux autres ministres, MM. Millerand et Descais, furent, comme lui, partie du bureau; tous trois avaient battu le rappel pour faire élire un de leurs amis; or M. Le Moigne a été élu par 17 voix contre 10 voix, un socialiste, M. Collard, pour qui ont naturellement voté les trois ministres. M. Le Moigne avait fait, contre tous les projets restrictifs de la liberté d'enseignement, les déclarations les plus formelles, les plus catégoriques; il s'était prononcé énergiquement contre le projet de stage, contre le projet Rabior, contre le projet Lavallée, contre le projet de loi de M. Le Moigne, aux lieu et place de M. de Lanesseau, et dans de telles conditions, est évidemment une indication des plus intéressantes.

L'ABBÉ LEMIRE

De la Chronique Anglaise :
« M. l'abbé Lemire, le vaillant député d'Hazebrouck, possédait aujourd'hui, un an, un monument français, une autre des plus importantes monuments.

La simplicité, l'affabilité digne et aimable de ses manières, la bonté de cœur et la candeur d'âme que reflète tout son extérieur, la sincérité profonde et ardente de ses convictions, lui ont gagné les sympathies de ses collègues, dans tous les partis. Par son dévouement, plein de confiance et de confiance, à la cause des faibles, des petits, de tout ce qui a besoin d'appui et de protection, par son application au travail, sa régularité scrupuleuse dans l'accomplissement de son mandat, il a conquis l'estime et l'admiration même des plus anti-religieux.

Ces sentiments qui se manifestent dans les relations personnelles qu'il a avec M. l'abbé Lemire ses collègues du Parlement, prennent un caractère plus visible et plus frappant lorsqu'il monte à la tribune. On l'entend très rarement, et toujours avec une irréprochable courtoisie. Alors même qu'il défend avec ardeur la cause de la religion dans ce milieu où l'on professe communément que le cléricisme est l'ennemi, — personne ne songe à la sonner d'un apostrophe injurieuse ou blessante. La modération de son langage, son accent de parfaite sincérité touchent et apaisent les plus farouches contradicteurs des idées qu'il expose. On l'applaudit toujours à droite et à gauche; souvent sur les bancs de la gauche, parfois même dans le groupe de l'extrême gauche, les députés de la chambre, les ministres, les radicaux, les socialistes ne lui adressent la parole qu'à de rares exceptions, et ce sont dans leurs discours et leurs répliques, ils se plaisent à faire l'éloge de l'honnêteté de son caractère et de sa charité chrétienne. Tous souscrivent à cette louange.

« Ces sentiments qui se manifestent dans les relations personnelles qu'il a avec M. l'abbé Lemire ses collègues du Parlement, prennent un caractère plus visible et plus frappant lorsqu'il monte à la tribune. On l'entend très rarement, et toujours avec une irréprochable courtoisie. Alors même qu'il défend avec ardeur la cause de la religion dans ce milieu où l'on professe communément que le cléricisme est l'ennemi, — personne ne songe à la sonner d'un apostrophe injurieuse ou blessante. La modération de son langage, son accent de parfaite sincérité touchent et apaisent les plus farouches contradicteurs des idées qu'il expose. On l'applaudit toujours à droite et à gauche; souvent sur les bancs de la gauche, parfois même dans le groupe de l'extrême gauche, les députés de la chambre, les ministres, les radicaux, les socialistes ne lui adressent la parole qu'à de rares exceptions, et ce sont dans leurs discours et leurs répliques, ils se plaisent à faire l'éloge de l'honnêteté de son caractère et de sa charité chrétienne. Tous souscrivent à cette louange.

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 19 décembre. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet. La délibération a pris fin à 11 heures.

Les ministres se sont occupés des affaires courantes ainsi que de la discussion du budget qui se poursuit devant la Chambre.

M. Pierre Baudin a fait connaître le résultat de la première enquête qu'il avait ordonnée sur la catastrophe de Montmoreau.

M. Baudin a fait signer un décret portant modification du statut d'organisation des Ecoles des mines et des ponts et chaussées.

MM. de Galliffet et Waldeck-Rousseau ont fait connaître le sens des déclarations qu'ils feront, le premier en réponse à une question de M. Morinaud à la Chambre, le second au Sénat, en réponse à une question de MM. Guérin et Thibout.

Il s'agit de la date choisie pour les élections sénatoriales, et de savoir si les pouvoirs des sénateurs soumis au renouvellement, expirent le 4 janvier, anniversaire de l'élection de la série sortante ou le 30 janvier, date primitive à laquelle le Sénat fut élu la première fois en 1870.

Suivant que l'une ou l'autre de ces dates serait choisie, les sénateurs pourraient, ou non, continuer à siéger à la Haute-Cour jusqu'à la fin de janvier.

M. Waldeck-Rousseau a indiqué au Conseil, le sens de la réponse qu'il fera, au Sénat, lorsque la question sera posée au cours de cette séance. Comme on l'a fait prévoir il a quelques jours de la présidence de la Chambre, il indiquera son avis personnel sur le point litigieux, mais il considère que le gouvernement n'a pas qualité pour trancher ce point de droit au sujet duquel la Constitution est restée muette, il ne peut que formuler une interprétation et non imposer une solution.

Le 21e session parlementaire sera prononcée par décret, immédiatement après le vote des douzièmes provisoires; dès que les douzièmes seront votés par la Chambre, le président du Sénat convoquera cette assemblée afin qu'elle puisse voter à son tour.

VOIX CONCORDANTES

Si les paroles qu'on va lire sont exactes, elles empruntent une haute autorité de la situation de leur auteur.
Plusieurs journaux ont reproduit, sans recevoir de démenti, une conversation de M. Loubet, alors président du Sénat, avec un de ses amis.
« Voyez-vous, mon cher, aurai-je dit le futur président de la République, la place de ce pays est la franc-maçonnerie. Rien à faire, tant qu'on ne l'aura pas défruite. »
Sans commentaires.

LA HAUTE-COUR

Audience du mardi 19 décembre 1899

Paris, 19 décembre. — Deuxième journée d'absence de M. le procureur général et, avec lui, de nombreux sénateurs, que le froid, sans doute, a enrhumés.
Un coup de théâtre auquel personne ne s'attendait a été le retour de M. Marcel Habert, qui est venu se constituer prisonnier.

A une heure moins le quart, en effet, un fiacre pénétrait précipitamment dans la cour d'honneur du Luxembourg; un homme vêtu d'un grand pardessus de couleur d'un chapeau mou, accompagné de M. Bertron, avocat, est descendu à la porte du quartier cellulaire; il pénétrait dans la salle du greffe, où se trouvait M. Mouquin, et déclarait à ce dernier :

« Je suis M. Marcel Habert, député de Rambouillet; veuillez prévenir le président de la Haute-Cour de ma présence. On devra la stipulation de M. Mouquin, dont le premier mouvement fut d'arrêter le député de Rambouillet.

« Vous n'avez pas le droit de m'arrêter, protesta M. Marcel Habert; je suis inévitablement comme député, car la Haute-Cour est en session; vous ne pouvez m'arrêter qu'avec l'autorisation de la Chambre. D'ailleurs, a été arrêté hier session.

Le commissaire est allé rapporter cette scène à M. Pallières qui, fort embarrassé, a ordonné de surseoir à l'arrestation.

M. Marcel Habert est resté au greffe, attendant qu'on lui fasse connaître la décision prise à son égard.

Trente-troisième audience

Paris, 19 décembre. — L'audience est ouverte à midi. Les accusés ont introduit, on remarque l'absence de MM. Buffet, Dubuc et Brunet, indisposés. MM. Héribault et Gilly ne sont toujours pas là. L'appel nominal fait constater comme manquants : MM. le général Billot et Haudin. Le procureur général est toujours absent.

UNE CONFRONTATION

Entre deux ravaillailleurs de fort Chabrol et l'agent de sûreté Vuyat
Le président fait amener à la barre les témoins Gresset et Tardis, ravaillailleurs de M. Guérin au fort Chabrol, et l'agent de sûreté Vuyat, que ceux-ci accusent d'avoir tiré plusieurs fois sur eux, pendant une tentative de ravaillages. M. Gresset affirme, confirmé en cela par son camarade Tardis, qui se tient debout dans l'enceinte, les deux maîtres dans les poches, que l'agent de la sûreté a tiré sur eux quatre coups de revolver.

L'agent Vuyat soutient au contraire qu'il n'a pas tiré quatre coups de revolver et que le premier coup qu'il a tiré, est parti de lui-même. Un vive discussion s'élève entre les témoins. M. Guérin et le président, MM. Héribault et Tardis se précipitent vivement à l'agent Vuyat, ses menaces et ses coups de feu.

M. Tardis ajoute qu'un autre ravaillailleur, son camarade Souverain, a reçu une balle au poignet et qu'on peut trouver encore le morceau de zinc qui a été tiré par la balle de revolver.

M. Guérin. M. Gresset n'a-t-il pas conseillé à ses camarades de se coucher à plat ventre sur le vitrage pour éviter les balles?
M. Gresset. C'est exact.

L'agent Vuyat. Ils ne l'ont pas entendu que, ma défense n'a pu se produire librement. (Nouvelles exclamations des juges, parmi lesquels se distinguent notamment MM. de Sol, Delpech et M. Guérin tenant tête avec hauteur.)

UN INCIDENT
M. Guérin aux juges. — Est-ce que vous auriez la prétention de m'empêcher de me défendre? Tardis. — Le président. — M. Guérin n'a-t-il pas consenti à se coucher à plat ventre sur le vitrage pour éviter les balles?
M. Guérin. — C'est exact.

Le président. — Vous n'avez rien dit de plus. M. Guérin, très étonné. — Que ces Messieurs me condamnent sans m'entendre et alors qu'il s'est entendu que ma défense n'a pu se produire librement. (Nouvelles exclamations des juges, parmi lesquels se distinguent notamment MM. de Sol, Delpech et M. Guérin tenant tête avec hauteur.)

UN INCIDENT
M. Guérin aux juges. — Est-ce que vous auriez la prétention de m'empêcher de me défendre? Tardis. — Le président. — M. Guérin n'a-t-il pas consenti à se coucher à plat ventre sur le vitrage pour éviter les balles?
M. Guérin. — C'est exact.

Le président. — Vous n'avez rien dit de plus. M. Guérin, très étonné. — Que ces Messieurs me condamnent sans m'entendre et alors qu'il s'est entendu que ma défense n'a pu se produire librement. (Nouvelles exclamations des juges, parmi lesquels se distinguent notamment MM. de Sol, Delpech et M. Guérin tenant tête avec hauteur.)

UN COUP DE THÉÂTRE

Le retour de M. Marcel Habert
A ce moment, M. Bertrand se leva et demanda la parole. Le coup de trompe de M. Thiboutier, dit-il, a été entendu. (Mouvement. M. Marcel Habert est là présent, il demande à comparaitre. (Vive sensation et long mouvement d'agitation sur tous les bancs du Sénat.)

Les accusés sourient à cette nouvelle. M. Barillet, d'une voix forte et rayonnant de joie : Bravo ! Marcel Habert est mon ami, Marcel Habert !

Le président. — M. Habert sera écarté. (Mouvement.)
M. Barillet. — Il est impossible de faire arrêter Marcel Habert sans l'autorisation de la Chambre. Je demande le temps de rédiger des conclusions. — Le président. Volontiers, d'un long hurlement suit ce incident.)

On entend ensuite MM. Lurmel et Hildon, qui confirment les coups de feu.
M. Lurmel dit qu'il a été arrêté sans raisons et gardé en prison pendant quatre jours. M. Mortillier, commissaire de police est introduit.

VIOLENT INCIDENT

A ce moment, écarté à l'improviste, un violent incident qui s'élève peut-être par l'état de fureur soulevé dans le prolongement des débats, à la fois de la perspective de la prolongation des débats, à la fois les sénateurs.
M. Lécay, sénateur, voisin des accusés, voyant un avocat converser avec MM. Barillet et Barillet, s'écrit tout à coup : « Vous n'avez pas le droit de parler avec ces hommes. (Tumulte.) — M. Quentin, vice : Je demande la parole. — Le président : Vous n'avez pas. — M. Quentin, très étonné. Les avocats demandent à être respectés, mais les sénateurs ne veulent pas les laisser. Les sénateurs investissent les avocats et les accusés. Ceux-ci, Barillet et Barillet en tête, apostrophent violemment le Sénat. Le président est impuissant. M. Guérin. Si on nous insulte, il y a plus de procès possible. On ne distingue presque rien dans le brouhaha.

Un sénateur : Nous demandons qu'on requiert contre l'avocat qui nous a interpellé.
Pendant ce temps, Me Quentin a pris place à la barre des avocats.

L'incident se termine sans réquisitions.
Il s'est produit tout à l'heure, dit-il, un incident qui a causé une émotion inattendue parmi les accusés et même parmi les avocats. L'arrivée de M. Marcel Habert, notre collègue, l'un des avocats avec MM. Barillet et Barillet, quand un sénateur m'a interpellé.

Je lui ai répondu, car ma dignité y était intéressée, mais si vous prononcez l'exclusion de Barillet, vous devrez aussi prononcer la mienne ! (Sensation.) J'attends sans crainte la décision de la Haute-Cour, et je demande si je dois comparaitre comme accusé devant elle. (Mouvements.)

LE SÉNATEUR COURAGEUX — OUI ! (Vives protestations.)
L'attitude courageuse de Me Quentin, qui a su tenir tête aux hurlements, a produit son effet. Un sénateur, M. Savary, se lève, et, comprenant la gêne de certains de ses collègues, dit :

Je connais les causes de l'incident, et je demande, dans l'intérêt de tout le monde, que l'incident soit clos et que l'on continue. (Très bien sur les bancs.)

M. le Président. — L'incident est clos. S'adressant au Sénat il fait, je vous en conjure, nous absentez, messieurs, toute manifestation et même de tout semblant de manifestation. (Approbation.)

La-dessus, on reprend l'audition des témoins élus par M. Guérin. Le commissaire de police Marillier s'explique sur la façon dont il a arrêté les ravaillailleurs, en faisant enfoncer leur porte, et soutient qu'il n'a jamais permis à ses agents de tirer sur les ravaillailleurs. Puis, vient Me Gilly, qui a tiré sur les ravaillailleurs, Denary, Aubert, qui fournissent des explications sur les incidents du siège du fort Chabrol, affirmant qu'on fut tué par les ravaillailleurs blessés, et que les agents n'avaient pas reçu l'ordre de tirer sur eux.

L'arrivée de l'agent Schmoll à la barre provoque un petit incident. Le témoin, qui est juif, rassemble assez vite M. Guérin veut le confronter avec le ravaillailleur Tardis, mais le président s'y oppose.

M. Guérin : Le témoin est juif, et il a intérêt à me charger. (Mouvement.) M. le Président. — M. Guérin, vous n'avez pas le droit de m'arrêter, protesta M. Marcel Habert; je suis inévitablement comme député, car la Haute-Cour est en session; vous ne pouvez m'arrêter qu'avec l'autorisation de la Chambre. D'ailleurs, a été arrêté hier session.

Le commissaire est allé rapporter cette scène à M. Pallières qui, fort embarrassé, a ordonné de surseoir à l'arrestation.

M. Marcel Habert est resté au greffe, attendant qu'on lui fasse connaître la décision prise à son égard.

Autres dépositions

M. Montguy, rédacteur de l'Intransigeant, est introduit. M. Montguy fait une déposition humoristique, au cours de laquelle il vante la force de Guérin au pistolet, ce qui exclut l'idée que Guérin ait voulu assommer des agents. (Mouvement.)